

# DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019



Langevin



Agen 2030



Fête du Clas



Exposition Goya

# SOMMAIRE

## PARTIE I – LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

---

### I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

A – Le contexte international P.

B – Le contexte national P.

### II – BREF ETAT DES LIEUX DES FINANCES LOCALES

A – Au niveau du fonctionnement P.

B – Au niveau de l'investissement P.

### III – LA LOI DE FINANCES POUR 2019

A- La DGF des communes P.

B- Le financement de l'enveloppe normée et les variables d'ajustement P.

C- La péréquation horizontale P.

D- Les mesures concernant la fiscalité P.

E- Une nouvelle baisse du nombre de contrats aidés P.

## PARTIE II – LES ORIENTATIONS 2019-2020 DES BUDGETS DE LA VILLE D'AGEN

---

I – FONCTIONNEMENT : DES PROJETS RENDUS POSSIBLES GRACE AUX ECONOMIES REALISEES ET A LA BONNE TENUE DES RECETTES

A – Les ressources de fonctionnement de la Ville d'Agen pour la période 2019-2020 P.

B – Les charges de fonctionnement de la Ville d'Agen pour la période 2019-2020 P.

C- L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement P.

II – INVESTISSEMENT : POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE MANDAT

A – Encours de dette et capacité d'investissement P.

B – Programme d'investissement (hors budgets annexes) P.

C – Structure de la dette P.

# PARTIE I

## LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

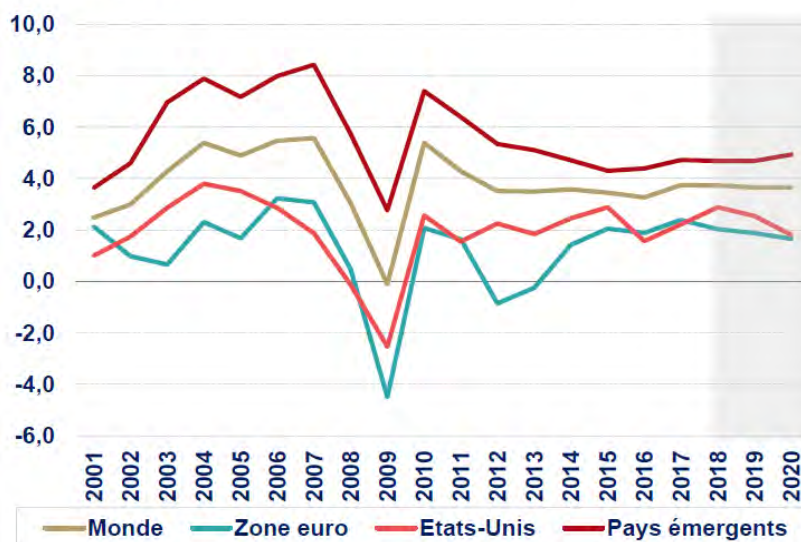
## I – LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

### A – Le contexte international

#### *Un ralentissement de la croissance mondiale*

Après le pic de 2017 (3,7%), la croissance mondiale se tasse en 2018 malgré la forte dynamique de la croissance américaine (4,9% anticipés par le FMI pour 2018).

#### Croissance du PIB : historique et prévisions FMI (en %)



Sources : FMI et Finance Active

#### *Des facteurs de risque qui prennent de l'ampleur*

Les mesures protectionnistes prises par les Etats-Unis jouent en faveur de la croissance américaine mais la « guerre commerciale » qu'elles engendrent (notamment avec la Chine) pèse sur l'économie mondiale qui subit un ralentissement de l'échange de biens et services.

Du côté de la zone Euro, alors que la Grèce est sortie en 2018 du mécanisme de stabilité européen, ce sont désormais l'instabilité politique et la situation économique de l'Italie qui inquiètent, sans compter l'incapacité à trouver un accord sur le Brexit.

La zone Euro s'en trouve fragilisée avec un bon taux de croissance qui subit toutefois un ralentissement.

#### *Un resserrement monétaire très progressif*

La Banque centrale européenne (BCE) a entamé la normalisation de sa politique monétaire en mettant un terme à son programme de rachat d'actifs au mois de décembre 2018.

Dans son communiqué en date du 13 décembre 2018, le Conseil des Gouverneurs de la BCE précise également qu'il maintiendra le taux des opérations principales de refinancement à 0,00% et celui des facilités de dépôt à -0,40% au moins jusqu'à l'été 2019, et tant que ce sera nécessaire, pour atteindre son objectif d'inflation, proche de 2%. Ainsi, les taux courts du marché monétaire devraient encore rester négatifs pendant de nombreux mois, l'Euribor 3 mois étant anticipé à repasser en territoire positif en début d'année 2021 seulement.

### *Perspective générale de taux d'intérêt*

La remontée des taux est donc enclenchée mais modérée et progressive.

Par exemple, l'anticipation de l'Euribor 3 mois qui était à 0,40 en 2020 a été revue à la baisse et n'est plus que de 0,20 pour 2020.

## **B – Le contexte national**

Après un pic à 2,3% en 2017, la croissance française pourrait chuter à 1,5% en 2018 (en moyenne annuelle) selon les prévisions Banque de France de décembre 2018.

Ce ralentissement est principalement lié à l'investissement dont la progression a diminué de 1,6 points en passant de 4,7% à 3,1%.

La croissance a également été impactée négativement par la flambée des prix du pétrole sur la période août-octobre, le prix du Brent ayant atteint un maximum de 86 dollars, plus haut historique depuis 2014. L'inflation totale atteindrait 2,1% pour l'année 2018 mais serait constituée en grande partie de cette inflation importée, l'inflation sous-jacente (retraitée des prix de l'énergie et de l'alimentation), celle qui matérialise le dynamisme économique, restant sous le seuil des 1%.

Cependant, la croissance de l'économie française reste supérieure aux estimations de croissance potentielle que faisaient la Banque de France il y a un an et qui s'élevaient à 1,3%. Toujours selon les estimations de la Banque de France, malgré un maintien à 1,5% en 2019, le taux de croissance de l'économie française devrait continuer de baisser au cours des années à venir pour atteindre un niveau de 1,4% en 2021.

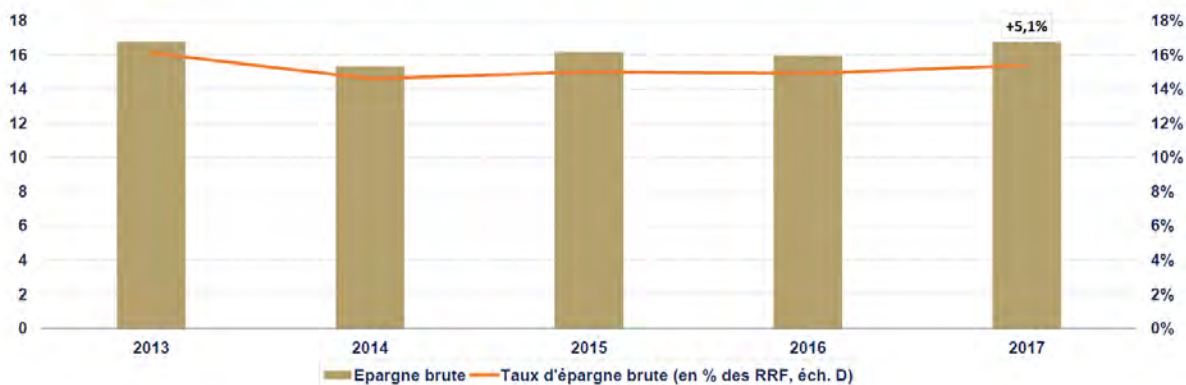
## **II – BREF ETAT DES LIEUX DES FINANCES LOCALES**

Afin de mieux appréhender les résultats de notre ville, il est intéressant de la situer par rapport aux résultats du bloc communal (derniers chiffres connus 2017).

### **A – Au niveau du fonctionnement**

#### Un regain d'épargne brute en 2017

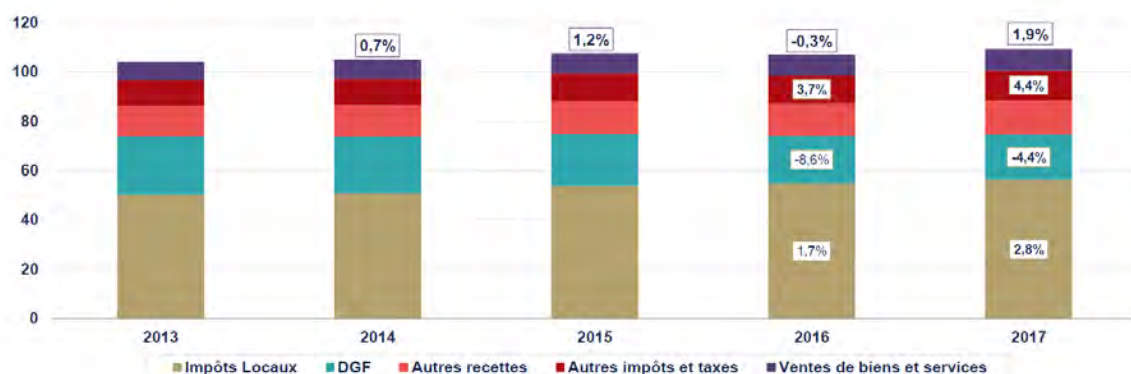
**Bloc communal : épargne brute (en Mds€) et taux d'épargne brute**



Source : OFGL 2018

## Une hausse des recettes de fonctionnement portée par la fiscalité

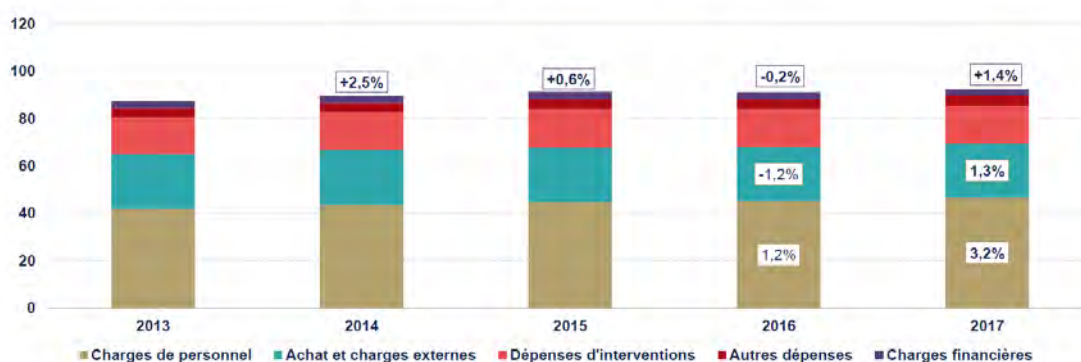
Bloc communal : évolution des recettes de fonctionnement (en Mds€)



Sources : OFGL 2018 et Finance Active

## Des dépenses de fonctionnement qui repartent à la hausse

Bloc communal : évolution des dépenses de fonctionnement (en Mds€)



Source : OFGL 2018

## B – Au niveau de l'investissement

### Des investissements en augmentation pour retrouver le niveau de 2006 (en euros constants et à population équivalente)

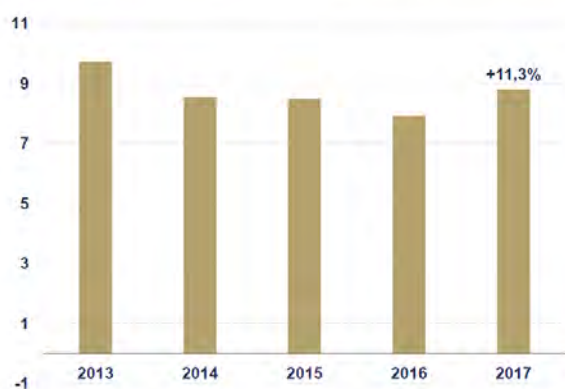
Bloc communal : évolution des dépenses d'investissement du bloc communal (en Mds€)



Sources : OFL 2004 à 2016, OFGL 2018 et Finance Active

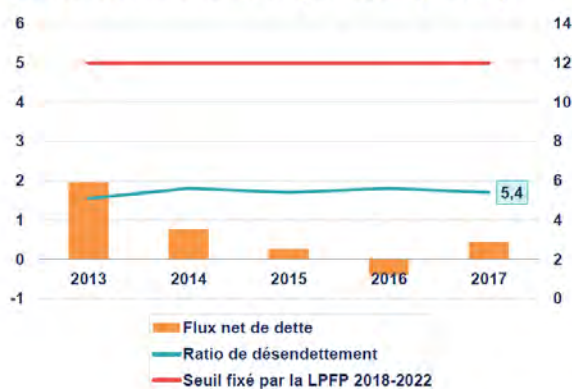
## Un ratio de désendettement bien positionné malgré une hausse du recours à l'emprunt

Bloc communal : recours à l'emprunt (en Mds€)



Source: OFGL 2018

Bloc communal : flux net de dette (en Mds€) et ratio de désendettement (en année, ech. D)



Source: OFGL 2018

### **III – LA LOI DE FINANCES POUR 2019**

A l'issue du débat parlementaire de l'automne 2018, la Loi de Finances pour 2019 a été définitivement votée et publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2018. Contrairement à la Loi de Finances précédente, elle contient peu de changements de grande ampleur pour le bloc communal, à l'exception de la réforme de la dotation d'intercommunalité pour les EPCI, qui, selon ses objectifs initiaux, devrait mettre fin aux incohérences passées. Le mode de répartition de la DGF des communes est quant à lui inchangé.

Ainsi, la Loi de Finances a pu être qualifiée par les commentateurs de Loi de Finances de « transition » entre une année 2018 aux multiples nouveautés (réforme de la Taxe d'Habitation et mise en place de la contractualisation notamment) et une année 2020 qui permettra de faire un premier bilan de la contractualisation entre les collectivités et l'Etat (la Ville d'Agen n'était concernée que dans les relations qu'elle entretient avec l'Agglomération d'Agen qui a elle, signé un contrat financier avec l'Etat, l'engageant à ne pas dépasser un taux de progression de ses dépenses réelles de fonctionnement de 1,2%).

#### **A- La DGF des communes**

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La loi de Finances 2019 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ceux-ci ont été réduits pour la dotation de solidarité urbaine.

En effet, depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.



#### Détail des abondements des dotations péréquation verticale (en M€)

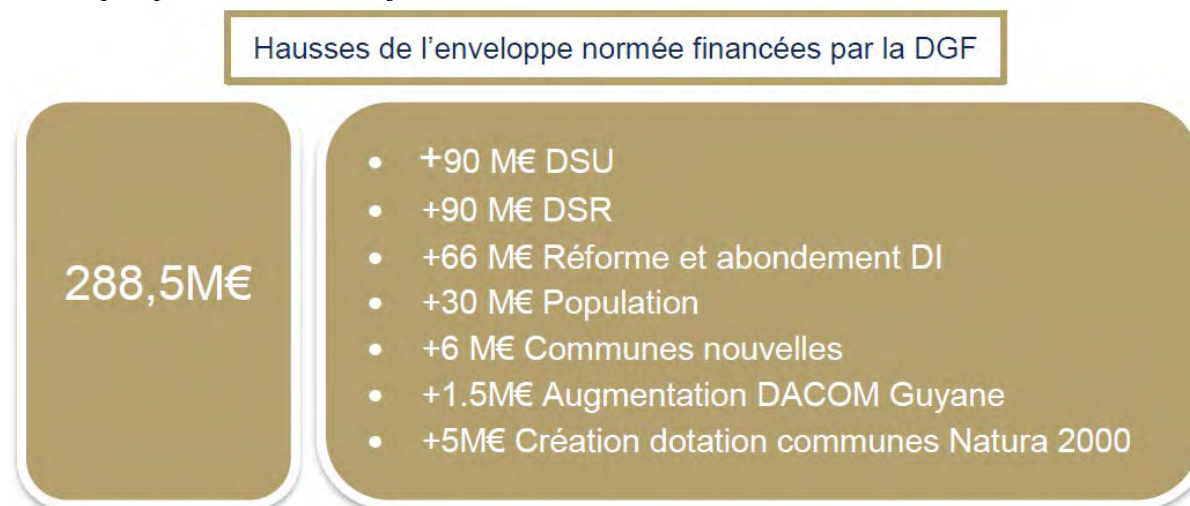
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DSU	60	180	180	180	110	90
DSR	39	117	117	180	90	90
DNP	10	10	0	0	0	0

En 2019, la hausse de dotation de solidarité urbaine (DSU) s'établit à 90M€ (contre 110M€ en 2018). La commune d'Agen, éligible à cette dotation, bénéficiera de cette augmentation, mais dans une proportion moindre que l'année dernière.

La dotation nationale de péréquation (DNP) n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le PLF 2016 et peut encore apparaître pour certains comme étant une dotation en sursis).

#### B- Le financement de l'enveloppe normée et les variables d'ajustement

Comme chaque année, le financement de l'enveloppe normée évolue en fonction de la hausse de la péréquation, de la mission « relations avec les collectivités territoriales » et des effets de périmètres. Les hausses internes de l'enveloppe normée sont financées via les écrêtements de DGF d'une part et d'autre part par les variables d'ajustement.



Le financement de ces abondements est assuré par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI. La répartition de ce financement au sein de la DGF a été arbitrée par le CFL courant février : 60% de ce financement sera assuré par les communes et 40% par les EPCI.

Les variables d'ajustements servent en 2019 à financer la progression de 159M€ des crédits de la mission « Relations avec les Collectivités Territoriales » (RCT).

### Hausse de la Mission RCT financée par les variables d'ajustement

159M€

- +84 M€ DGE département
- +50 M€ Dotation exceptionnelle Saint Martin
- +8 M€ DGD
- +2 M€ Subventions communes en difficultés
- +15M€ restitution de la ponction de DCRTTP 2018 aux communes

La DCRTTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) est entrée dans les variables d'ajustement en 2018 et est maintenue dans les variables d'ajustement 2019, elle sera donc écartée.

A compter de 2019, les minorations ne seront plus appliquées proportionnellement au montant perçu par les collectivités mais au prorata des recettes réelles de fonctionnement 2017.

Les compensations (taxes foncières, CFE et CVAE) restent quant à elles hors du champ des variables d'ajustement.

### C- La péréquation horizontale

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ne connaît pas de modification en 2019 et reste, cette année encore, figée à 1Md€.

Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une stabilité du montant perçu par le bloc communal localement, ce montant pouvant être impacté par :

- l'ensemble des transferts de compétences (ayant un impact sur le CIF),
- toute modification de la population DGF,
- toute modification du potentiel financier par habitant,
- toute modification de la carte intercommunale au niveau national.

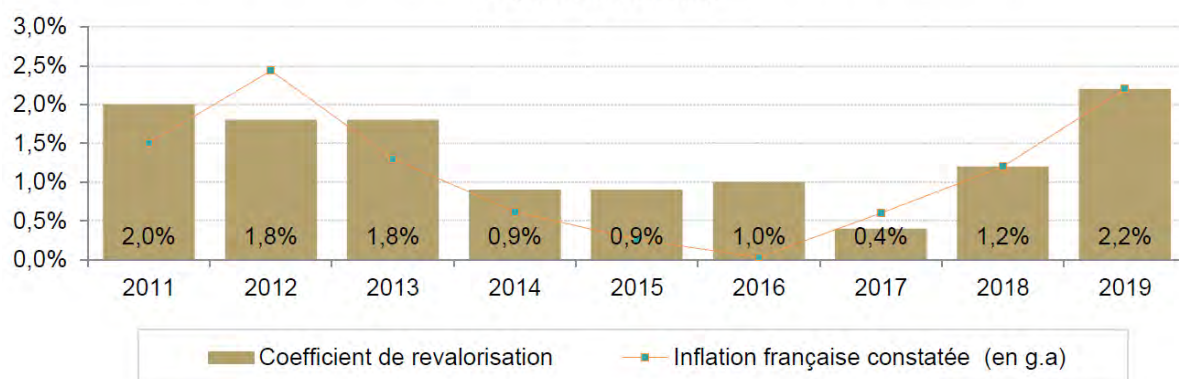
### D- Les mesures concernant la fiscalité

#### 1/ Revalorisation forfaitaire des bases fiscales

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts, à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle comme c'était le cas en 2017. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2 pour une application en année n.

Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2019 s'élèvera à 1,022, soit une augmentation des bases de 2,2%.

### Comparaison des coefficients de revalorisation forfaitaire des bases au regard de l'inflation



#### 2/ Poursuite de la réforme de la taxe d'habitation

Conformément au calendrier adopté dans le cadre de la loi de Finances initiale pour 2018, une deuxième tranche de la taxe d'habitation sera supprimée en 2019 pour redonner du pouvoir d'achat à 80% des contribuables assujettis. Ainsi, après une première baisse de 30% en 2018, le taux de dégrèvement sera porté à 65% en 2019 jusqu'à la suppression de cette taxe en 2020 pour les contribuables éligibles.

La mise en place de cette seconde tranche de dégrèvement s'accompagne du versement d'une compensation intégrale par l'Etat des recettes fiscales au bloc communal.

A noter, si l'évolution des valeurs locatives est prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement (et donc de la compensation de l'Etat versée aux collectivités), les taux et abattements appliqués restent ceux de 2017.

Alors qu'un rapport parlementaire explorant les pistes de réforme de la fiscalité directe locale et de suppression intégrale de la taxe d'habitation a été remis en juillet dernier au Gouvernement, ce dernier a annoncé en début d'année qu'il pourrait revenir sur cette mesure. En effet, la question de la suppression totale de la taxe d'habitation sera versée au Grand Débat national.

S'agissant du calendrier, lors du congrès des maires, qui s'est tenu en novembre dernier, le Premier Ministre avait évoqué un projet de loi en conseil des ministres à la mi-avril, afin que les choses soient scellées à l'été prochain.

#### **E- Une nouvelle baisse du nombre de contrats aidés**

Alors que 200 000 contrats étaient budgétés en 2018 (contre 310 000 en 2017), la nouvelle loi de Finances pour 2019 compte n'en financer que 130 000. Ainsi, les collectivités qui souhaitent conserver ces emplois devront en assumer seules la charge financière.

# PARTIE II

## LES ORIENTATIONS 2019-2020 DU BUDGET DE LA VILLE D'AGEN

- I – FONCTIONNEMENT : DES PROJETS RENDUS POSSIBLES GRÂCE AUX ECONOMIES RÉALISÉES ET A LA BONNE TENUE DES RECETTES
  
- II – INVESTISSEMENT : POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE MANDAT

Le passage obligé du DOB à l'entame du dernier exercice plein du mandat perd un peu de son intérêt, au moins au regard du plan pluriannuel d'investissement puisqu'il appartiendra aux nouveaux élus en 2020 de statuer sur les enveloppes d'investissement au-delà de cette année de renouvellement. Une prospective au-delà de 2020 serait en tout état de cause malaisée, notamment en fonctionnement, avec les incertitudes qui pèsent sur le projet de réforme de la fiscalité locale.

Ce DOB est néanmoins l'occasion de montrer que les engagements de mandat de préservation de l'épargne brute et de maîtrise de l'endettement devraient être respectés, et ce, en ayant conduit un ambitieux projet d'investissement pour notre ville.

Nous verrons ainsi dans une première partie les orientations budgétaires relatives à la section de fonctionnement (I) avant de nous intéresser à l'investissement et à la dette dans une seconde partie (II).

## **I – FONCTIONNEMENT : DES PROJETS RENDUS POSSIBLES GRÂCE AUX ECONOMIES RÉALISÉES ET A LA BONNE TENUE DES RECETTES**

Grâce à des recettes courantes préservées mais aussi à des recettes exceptionnelles issues de la rationalisation du patrimoine municipal (A), il est possible d'absorber une hausse ponctuelle des dépenses de fonctionnement (B).

### **A – Les ressources de fonctionnement de la Ville d'Agen pour la période 2019-2020**

La Ville d'Agen poursuit sa volonté de ne pas actionner le levier fiscal (engagement n°1 du projet de mandat). Ce choix fait suite à l'engagement de la municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux des ménages sur toute la durée du mandat (délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014). En 2020 et pour la 17<sup>ème</sup> année consécutive, les taux d'imposition communaux n'auront donc pas été augmentés.

Les recettes fiscales demeurent néanmoins dynamiques grâce à la progression des bases, tandis que les dotations ont stoppé leur baisse. De plus, un certain nombre de cessions immobilières destinées à rationaliser le patrimoine communal et permettre le développement de projets privés viennent améliorer le résultat sans pour autant être prises en compte dans le calcul de l'épargne brute.

	2014	2015	2016	2017	2018	evol 2018/17	2019	evol 2019/18	2020	evol 2020/19
Atténuation de charges (chap 013) - stock	303 161	237 500	185 981	186 388	178 328	-4,3%	178 328	0,0%	178 328	0,0%
Produits des services (chap 70)	2 482 278	2 395 675	2 734 297	2 874 795	3 000 990	4,4%	2 700 000	-10,0%	2 727 000	1,0%
Impôts et taxes (chap 73)	24 500 594	25 131 720	25 809 875	26 090 135	27 041 057	3,6%	27 221 869	0,7%	27 576 125	1,3%
Dotations (chap 74)	14 548 384	13 904 501	13 919 784	14 025 258	14 074 389	0,4%	14 191 705	0,8%	14 186 621	0,0%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	619 423	523 519	665 357	633 919	564 540	-10,9%	649 540	15,1%	649 540	0,0%
Produits financiers (chap 76)	7 584	1 251	421	389	345	-11,4%	345	0,0%	345	0,0%
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	268 650	72 479	134 019	496 089	833 735	68,1%	5 657 000	578,5%	110 000	-98,1%
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	105 329	68 376	83 538	309 319	65 777	-78,7%	100 000	52,0%	50 000	-50,0%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>42 835 403</b>	<b>42 335 021</b>	<b>43 533 272</b>	<b>44 616 291</b>	<b>45 759 161</b>	<b>2,6%</b>	<b>50 698 787</b>	<b>10,8%</b>	<b>45 477 958</b>	<b>-10,3%</b>
<b>Total hors produits exceptionnels</b>	<b>42 461 423</b>	<b>42 194 166</b>	<b>43 315 715</b>	<b>43 810 884</b>	<b>44 859 649</b>	<b>2,4%</b>	<b>44 941 787</b>	<b>0,2%</b>	<b>45 317 958</b>	<b>0,8%</b>

#### *1. Recettes fiscales*

Comme vu dans la première partie, le coefficient de majoration déterminé dans la loi de finances 2019 est de 2,2% contre 0,9% en 2018. La progression physique des bases s'avère quant à elle très variable et s'est même révélée négative certaines années. Ne disposant pour l'heure d'aucune

notification fiscale pour 2019, nous restons donc prudents sur l'évolution du produit fiscal et ne retenons que le coefficient de revalorisation de 2,2% voté en loi de finances.

en k€	TH (y compris THLV depuis 2016)						TF					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019*	2014	2015	2016	2017	2018	2019*
Produit prévisionnel (1259)	6 197	6 216	6 371	6 451	6 652	6 668	12 229	12 413	12 536	12 642	12 915	13 199
Produit définitif (1288)	6 119	6 308	6 725	6 666	6 524		12 262	12 419	12 564	12 695	12 915	
Progression / n-1	-0,33%	3,09%	6,61%	-0,88%	-0,21%	2,20%	1,50%	1,28%	1,16%	1,05%	1,73%	2,20%
dont coeff revalorisation	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	0,90%	2,20%	0,90%	0,90%	1,00%	0,40%	0,90%	2,20%
dont progression physique	-1,23%	2,19%	5,61%	-1,28%	-1,11%	0,00%	0,60%	0,38%	0,16%	0,65%	0,83%	0,00%

\*estimation DOB 2019

Comme cela avait été anticipé dès le vote du DOB 2017, le produit de THLV a vocation à diminuer au fil des ans puisque l'objectif de cette taxe, combiné à des dispositifs d'aide aux propriétaires (OPAH, prêt communal à taux zéro...), est d'inciter les propriétaires, en particulier sur le centre-ville, à remettre leurs biens vacants sur le marché immobilier (à la vente ou à la location).

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	DOB 2019	DOB 2020
source	état 1288	état 1288	état 1288	estimation	estimation
Montant bases	1 858 370	1 569 857	1 289 314	1 141 637	998 016
Produit	355 692	300 471	246 775	218 509	191 020
Dégrèvement sur n-1	0	62 601	91 748	60 747	60 000
Produit après dégrèvement	355 692	237 870	155 027	157 762	131 020
Gain sur TH		38 628	23 162	36 543	35 463

Grâce à l'intégration de la compensation de l'exonération pour les personnes de condition modeste reconduite en 2016 seule la compensation TH conserve un bon dynamisme. Au regard de l'évolution erratique de la compensation de taxe foncière sur les propriétés bâties, il apparaît difficile d'anticiper une quelconque évolution. La compensation TP a quant à elle disparu totalement en 2018.

	CA 2014		CA 2015			CA 2016		CA 2017		CA 2018		DOB 2019*	
	Montant	Montant	Evol/n-1	Montant	Evol/n-1	Montant	Evol/n-1	Montant	Evol/n-1	Montant	Evol/n-1	Montant	Evol/n-1
Comp /TP	132 106	87 279	-33,9%	74 019	-15,2%	23 037	-68,9%	0	-100,0%	0	#DIV/0!		
Comp /Exo TFB	140 143	101 794	-27,4%	136 378	34,0%	101 869	-25,3%	104 774	2,9%	100 000	-4,6%		
Comp /Exo TH	724 370	786 065	8,5%	673 188	-14,4%	860 389	27,8%	881 081	2,4%	860 000	-2,4%		
<b>TOTAL</b>	<b>996 619</b>	<b>975 138</b>	<b>-2,2%</b>	<b>883 585</b>	<b>-9,4%</b>	<b>985 295</b>	<b>11,5%</b>	<b>985 855</b>	<b>0,1%</b>	<b>960 000</b>	<b>-2,6%</b>		

\* montants prévisionnels état 1259 non réceptionné à ce

Les compensations fiscales comme les bases prévisionnelles de taxes ménages sont communiquées par les services de l'Etat à travers l'état fiscal 1259 qui ne devrait pas nous parvenir avant le début du mois d'avril.

## 2. Dotations et concours de l'Etat

Le montant des dotations 2019 par commune n'a, à ce jour, pas encore été publié sur le site de la DGCL. De fait nous travaillons ici avec des estimations qui devront être confirmées lors du vote du

BP 2019 le 8 avril prochain. Ces estimations (DGF, DSU, DNP et FPIC) ont été réalisées par le cabinet de conseil qui accompagne la Ville d'Agen dans l'établissement de ses perspectives financières (le cabinet Finance Active en partenariat avec le cabinet SIMCO).

Ainsi, une légère baisse est encore anticipée sur la DGF de la Ville d'Agen en 2019 du fait d'une baisse de la population (-20K€).

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
DGF notifiée en €	8 631 809	8 269 245	7 485 044	6 761 516	6 348 440	6 320 536	6 297 498	6 277 336	
CRFP*		-310 753	-789 612	-789 125	-397 598				-2 287 088
Evol / n-1 en %		-3,6%	-9,5%	-10,5%	-6%				-26,5%

Le corolaire de la suppression de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques par prélèvement sur la DGF, c'est la progression plus modérée de la péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). Par conséquent, le montant 2019 de la **Dotations de Solidarité Urbaine (DSU)** devrait progresser mais de manière moins importante que les années précédentes (4,2% contre +4,8% entre 2018 et 2017, +9% entre 2016 et 2017 et +24% entre 2015 et 2016).

La **Dotations Nationale de Péréquation (DNP)** qui, un temps a été menacée de suppression, demeure mais diminue elle aussi (692k€ estimés pour 2019 contre 742K€ perçus en 2018).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019*	2020*
<b>DSU</b>	1 738 K€	2 292 K€	2 850 K€	3 107 K€	3 255 K€	3 393 K€	3 516 K€
dont DSU hors "cible"	1 594 K€	1 753 K€	2 315 K€	3 107 K€	3 255 K€	3 393 K€	3 516 K€
dont DSU "cible"	143 K€	538 K€	535 K€				
rang national**	197	200	184	224	234	NC	NC
<b>DNP</b>	638 K€	765 K€	895 K€	718 K€	742 K€	692 K€	622 K€
dont part principale	556 K€	667 K€	783 K€	718 K€	742 K€	692 K€	622 K€
dont part majoration	82 K€	98 K€	112 K€				

source : fiche annuelle DGF

\* montants simulation SIMCO

\*\* rang de classement à la DSU des communes

Les autres dotations (FNGIR, DCRTP, DGD) devraient quant à elles rester stables, sauf la DCRTP, mais elles représentent moins de 6% des dotations versées par l'Etat à la collectivité.

### 3. Fiscalité reversée par l'Agglomération d'Agen

L'**attribution de compensation** perçue par la Ville d'Agen en 2017 a été revue à la baisse suite au transfert à l'Agglomération de la gestion des zones d'activité économique prévu par la loi NOTRe (CLECT du 25 janvier et délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2017). Par ces décisions, la Ville d'Agen a transféré totalement (entretien de la voirie et des espaces verts) à l'Agglomération d'Agen la gestion de la ZAC Agen Sud (après avoir transféré en 2010 la seule avenue

du Midi). Selon les modalités de calcul retenues, son attribution de compensation est ainsi passée de 2 116K€ en 2016 à 1 994K€ en 2017.

En 2018, il n'y a eu aucun transfert de compétence à l'Agglomération. Le montant de l'attribution de la Ville a donc été maintenu.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Ville d'Agen a cédé à l'Agglomération d'Agen son marché au bétail. Si une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunira au 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année, elle devrait néanmoins conclure à un transfert neutre et donc au maintien de l'attribution de compensation de la Ville.

Après la baisse de 10% notifiée par l'Agglomération en 2015, le montant de la **Dotation de solidarité communautaire dite « statutaire »** (DSC) se stabilise à 728K€ sur la période 2016/2020.

Comme évoqué dans la première partie de ce DOB, l'enveloppe dévolue nationalement au FPIC est désormais gelée à son niveau de 2016 (1 milliard d'euros). D'après les simulations effectuées par notre conseil, la dotation de la Ville d'Agen devrait être comparable à celle perçue en 2017.

	2014	%	2015	%	2016	%	2017	%	2018	%	2019*	%
FPIC	318 K€	58%	407 K€	28%	508 K€	25%	461 K€	-9%	472 K€	2%	461 K€	-2%

#### 4. Autres produits

Toutes les collectivités locales étant concernées par l'effort d'économie de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et au regard de la situation financière délicate de certaines d'entre elles et des impacts que vont avoir la mise en œuvre de la contractualisation auprès de notre principal partenaire qu'est l'Agglomération d'Agen, il ne faut pas s'attendre à une progression des **subventions de fonctionnement** en provenance des collectivités locales (Conseil Départemental et Agglomération d'Agen pour ce qui nous concerne), bien au contraire. L'Etat et ses services déconcentrés (DRAC, DDCSPP ...) ont évidemment les mêmes préoccupations. Là encore, la réduction des recettes imposera de poursuivre la mutation de nos organisations, de trouver de nouveaux équilibres et par conséquent de prioriser nos actions et nos interventions.

Nous venons d'examiner la politique fiscale et de réitérer notre volonté de préserver le contribuable en engageant la collectivité dans une politique volontariste de stabilité des taux de fiscalité. Cela a pour conséquence de proposer en contrepartie une répartition renouvelée de la charge entre le contribuable via le prélèvement obligatoire que constitue l'impôt, et le prix payé par l'utilisateur du service.

Ce sujet a été abordé lors du conseil municipal du 26 novembre 2018 où ont été votés les tarifs et redevances applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Un taux de progression moyen de +1,5% a été mis en œuvre. Il est à noter que le produit des services et domaines devrait diminuer en 2019 sous l'impact notamment :

- de la cession du marché au bétail à l'Agglomération d'Agen
- des travaux du marché couvert



## 5. Produits exceptionnels – produits des cessions

A la recherche de ressources nouvelles et dans un souci de rationaliser le patrimoine communal tout en soutenant des projets de développement privés, la Ville a opéré depuis 2 ans plusieurs cessions immobilières d'envergure. Le produit de ces cessions représente une recette exceptionnelle et ponctuelle, c'est pourquoi il n'entre pas dans le calcul de l'épargne brute. Il contribue toutefois à améliorer le résultat de l'exercice, ce qui permet de dégager des marges de manœuvre soit pour initier des projets particuliers en fonctionnement, soit pour réaliser des projets d'investissement, soit pour se désendetter.

En 2019, plusieurs projets de cessions devraient aboutir :

- ancien cinéma Carnot pour un montant estimé à 880k€ (cf délibération du 15/12/2018),
- îlot Montesquieu pour un montant estimé à 1,1M€ (cf délibération du 12/03/2018),
- ex-CMPP pour un montant estimé à 420k€ (cf délibération du 02/07/2018),
- terrain rue Palissy pour un montant estimé à 140k€ (cf délibération du 17/09/2018),
- local Bastide pour un montant estimé à 200k€ (cf délibération du 26/11/2018),
- parc des expositions, piscine Aquasud, gymnase ASPTT et marché au bétail dans le cadre de l'échanger foncier avec le parking gare de l'Agglomération pour un montant estimé à 2,9M€ (cf délibération du 17/09/2018).

## B – Les charges de fonctionnement de la Ville d'Agen pour la période 2019-2020

Une progression des dépenses est à prévoir en 2019. Touchant principalement les chapitres 011 (charges à caractère général) et 65 (charges de gestion courante), elle est permise, comme nous l'avons vu plus haut, par l'anticipation de recettes exceptionnelles (cessions) et par les économies réalisées les années précédentes qui ont permis de générer des excédents de fonctionnement.

	2014	2015	2016	2017	2018	eval 2018/17	2019	eval 2019/18	2020	eval 2020/19
Charges à caractère général (chap 011)	9 509 095	9 320 192	9 192 006	9 453 196	9 711 739	2,7%	10 711 739	10,3%	10 361 739	-3,3%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	21 958 182	22 169 699	22 252 436	22 381 178	22 148 350	-1,0%	22 514 107	1,7%	22 626 678	0,5%
Atténuation de produit (chap 014)	72 370	23 996	0	62 601	91 748	46,6%	91 748	0,0%	91 748	0,0%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	3 867 398	3 492 045	3 617 869	4 057 828	4 022 632	-0,9%	4 264 312	6,0%	4 254 312	-0,2%
Charges financières (chap 66)	845 192	789 272	642 865	559 261	509 713	-8,9%	448 309	-12,0%	530 177	18,3%
Charges exceptionnelles (chap 67)	52 315	32 316	146 684	48 290	117 570	143,5%	50 000	-57,5%	50 000	0,0%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>36 304 552</b>	<b>35 827 520</b>	<b>35 851 860</b>	<b>36 562 354</b>	<b>36 601 752</b>	<b>0,1%</b>	<b>38 080 215</b>	<b>4,0%</b>	<b>37 914 654</b>	<b>-0,4%</b>
<b>Total hors charges exceptionnelles</b>	<b>36 252 237</b>	<b>35 795 204</b>	<b>35 705 176</b>	<b>36 514 064</b>	<b>36 484 182</b>	<b>-0,1%</b>	<b>38 030 215</b>	<b>4,2%</b>	<b>37 864 654</b>	<b>-0,4%</b>

### 1. Dépenses de personnel (chapitre 012)

Dans la continuité des exercices précédents, les dépenses de personnel continuent à faire l'objet d'une vigilance particulière. Représentant près de 60% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, leur maîtrise constitue un objectif fondamental dans le cadre de la stratégie financière de la collectivité.

Dans ces conditions, l'évolution des dépenses de personnel sur l'exercice et les suivants sera marquée par une politique de recrutement rigoureuse, où chaque emploi libéré (mutation, retraites,...etc) donne lieu à l'analyse de l'opportunité du maintien du poste puis la priorité systématique est donnée aux redéploiements internes pour remplacer, le cas échéant, les postes libérés par ces départs en profitant d'une part des opportunités plus grandes liées au nouveau périmètre de la mutualisation des services et d'autre part à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences menée par cette administration commune

La mise en œuvre de cette stratégie dès le début de l'année 2015 permettant une progression contenue de la masse salariale, continue à produire ses effets puisque les dépenses de personnel prévues pour 2019 augmenteront en brut de seulement 206 k€. Mais une baisse notable des recettes venant en atténuation des charges de personnel fait que l'augmentation de la masse salariale nette est plus importante (+366k€ soit + 1,7%).

- Les dépenses brutes évoluent sous l'effet combiné :
- de la gestion interne des ressources humaines (+ 389 k€) :
    - > glissement vieillesse technicité (GVT) lié à l'évolution mécanique des carrières (avancements d'échelon, de grade, promotion interne),
    - > revalorisation des prime au mérite des agents de catégorie C
  - des mesures nationales avec le parcours professionnel carrières et rémunération (PPCR) pour les catégories A, B et C) et les élections européennes (+ 121 k€)
  - d'économies (- 254 k€) liées :
    - > au non-remplacement des départs (retraite, mutation...)
    - > à la non reconduction de certains contrats (contrats aidés ou contrat public)

Les recettes baissent quant à elles de 110 k€. Cette baisse est liée à la fin des contrats aidés et à la diminution des remboursements d'arrêts maladie liée à la réduction de l'absentéisme notamment des accidents de service.

Par ailleurs, il est à noter une légère augmentation des cotisations employeurs concernant les agents contractuels par la fin du dispositif des emplois aidés et leur transformation en emploi permanent.

Au niveau de l'administration commune, l'évolution des traitements des titulaires et des contractuels est conforme à leur évolution quantitative avec davantage de contractuels (19% des effectifs) et une diminution des titulaires (81% des effectifs).

Enfin, sur l'ensemble de l'administration commune, l'évolution des effectifs en ETP (équivalent temps plein depuis 2014) est la suivante :

	POSTES VACANTS	CONTRACTUELS	TITULAIRES	TOTAL	ECART 2014 à aujourd'hui		
					CONTRACTUELS	TITULAIRES	TOTAL
31/12/14	15,54	105,74	839,71	960,98	/	/	/
31/12/15	7,00	112,00	827,00	945,99	6,26	-12,71	-14,99
31/12/16	12,21	130,83	799,63	942,67	25,10	-40,08	-18,31
31/12/17	26,40	156,86	758,18	941,44	51,12	-81,53	-19,55
31/12/18	36,49	156,85	731,97	925,31	51,11	-107,74	-35,67
31/12/19	25,00	164,63	719,45	909,08	58,89	-120,25	-51,90

Chaque année depuis la mutualisation, les effectifs n'ont cessé de baisser. Au 31/12/2019, ils devraient diminuer de 51,9 ETP par rapport à 2014 et de 16,23 ETP par rapport à 2018. Ces chiffres confirment une baisse du nombre de titulaires et une augmentation du nombre de contractuels sur emplois permanent en ETP depuis 2014.

## 2. Charges à caractère général (chapitre 011)

Le début de mandat a été marqué par d'importants efforts d'économies qui ont porté leurs fruits. Ces économies permettent d'absorber la progression des charges constatée à partir de 2017 et qui s'expliquent par plusieurs facteurs :

- inflation et hausse des prix de l'énergie notamment,
- coût de fonctionnement induit des nouveaux équipements créés (charges de maintenance et entretien notamment),
- portage accru par la Ville de charges de l'administration commune, remboursées à due proportion par l'Agglomération d'Agen signataire d'un contrat financier avec l'Etat depuis 2018.

En 2019, les charges à caractère général sont impactées par des projets exceptionnels, à caractère ponctuel, comme l'exposition Goya, l'opération « échecs dans les écoles », l'étude sur la revitalisation du centre-ville, le relogement des commerçants du marché-couvert pendant les travaux de rénovation, ou le lancement de la nouvelle OPAH rénovation urbaine.

Dépenses chap011 en K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Crédits ouverts au budget (BP)	10 557	10 084	9 414	9 250	9 633	10 712	10 362
Montant des réalisations (CA)*	9 509	9 320	9 192	9 453	9 712	10 712	10 362
Taux de réalisation / BP	90%	92%	98%	102%	101%	100%	100%
Evolution CA / n-1 en K€	-164	-189	-128	261	259	1 000	-350
Evolution CA / n-1 en %	-1,7%	-2,0%	-1,4%	2,8%	2,7%	10,3%	-3,3%

\* CA estimatif pour 2018

## 3. Subventions et autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Si le volume du chapitre 65 a pu être stabilisé en 2018, voire même diminuer légèrement (-0,9%), il devrait connaître en 2019 une nouvelle augmentation (+6%) après celle de 2017. Cela s'explique principalement par la mise en service du nouveau foyer-logement La Salève agrandi et rénové qui implique une augmentation de la subvention de fonctionnement versée au CCAS, mais également par la dernière année de montée en puissance du régime de soutien aux associations sportives décidée en 2017.

### C – L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement

En vertu de l'engagement n°2 du projet de mandat, l'équipe municipale s'est fixée pour objectif de maintenir le taux d'épargne brute au-dessus de 10%.

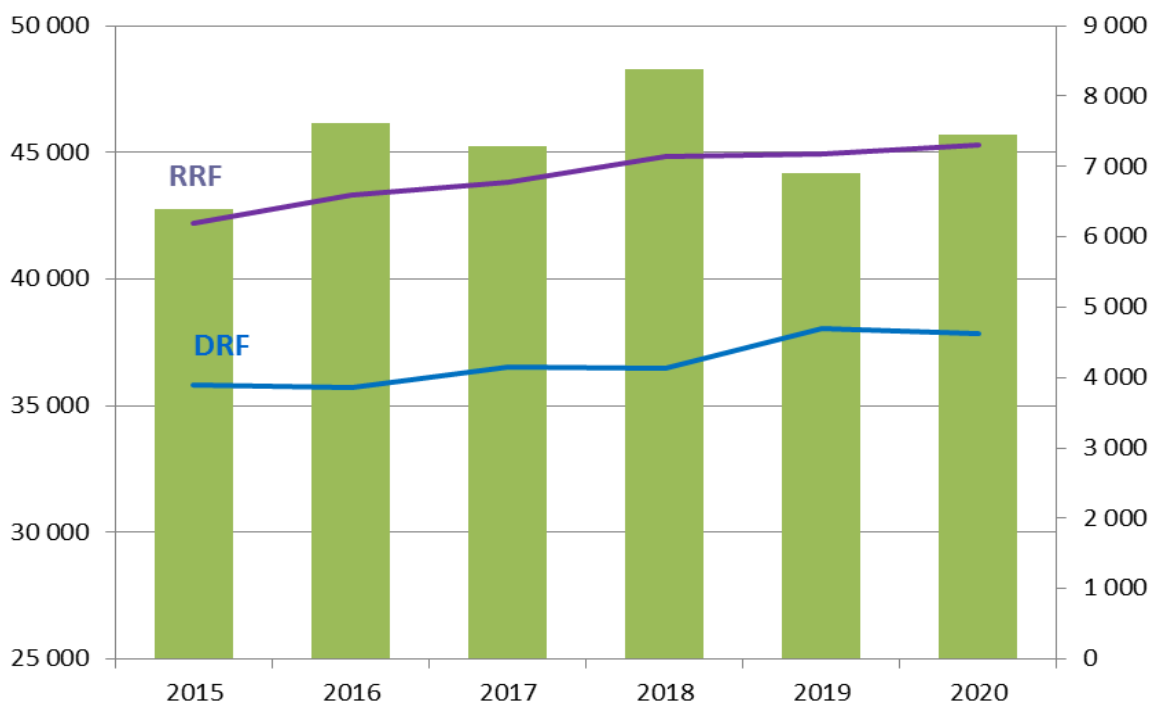
A ce jour, le tableau ci-dessous montre que ce ratio peut être tenu malgré la progression des dépenses de fonctionnement et grâce au maintien d'une légère dynamique sur les recettes de fonctionnement.

	CA	CA	CA	CA	Projection 2019/2020 (réalisé prévisionnel)	
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DRF (hors excep)	35 795	35 705	36 514	36 484	38 030	37 865
Evol/n-1 en %	-1,4%	-0,3%	2,3%	-0,1%	4,2%	-0,4%
RRF (hors excep)	42 194	43 316	43 811	44 860	44 942	45 318
Evol/n-1 en %	-1,1%	2,7%	1,1%	2,4%	0,2%	0,8%
EB (hors excep)	6 399	7 611	7 297	8 375	6 912	7 453
Taux EB (hors excep)	15,2%	17,6%	16,7%	18,7%	15,4%	16,4%
Evol/n-1 en %	0,9%	18,9%	-4,1%	14,8%	-17,5%	7,8%

Les hypothèses retenues pour la projection 2019/2020 tiennent compte de tous les éléments exposés dans les paragraphes précédents sur l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement.

Il est à noter, concernant les recettes, que les produits exceptionnels liés à des cessions immobilières, qui s'avèrent importantes en 2018 et 2019, n'apparaissent pas dans les ratios présentés ci-dessus. Il n'en demeure pas moins qu'ils contribuent à l'équilibre général du budget et viennent améliorer le résultat financier global en fin d'exercice. En effet, ces cessions représentent autant de marges de manœuvre pour financer des projets exceptionnels en fonctionnement ou des opérations d'investissement et/ou réduire notre recours à l'emprunt.

Au global, sur la période 2015-2020, la progression annuelle moyenne des dépenses s'élève à 0,9%. Ce taux se situe en deçà de l'objectif fixé par l'Etat à 1,2%, quand bien même la Ville n'est pas soumise à la contractualisation financière et de la progression annuelle moyenne des recettes qui est elle aussi de 1,2%. Il n'y a donc pas d'effet ciseau. L'épargne brute se maintiendrait quant à elle autour de 7M€ sur la période 2019-2020.



## II – INVESTISSEMENT : POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE MANDAT

Les bons résultats enregistrés sur la section de fonctionnement permettent de poursuivre le financement du projet de mandat adopté en avril 2014. Il s'agit d'un programme d'investissement ambitieux qui respecte toutefois un niveau d'endettement acceptable au regard de la population municipale et de la capacité de la collectivité à en assumer la charge.

### A – Encours de dette et capacité d'investissement

Après le taux d'épargne brute minimum de 10%, la deuxième « règle d'or budgétaire » que s'est fixée la municipalité est de maintenir jusqu'en 2020 la dette de la Ville en dessous de celle des villes de la même strate.

Les derniers chiffres connus et mis à disposition par le Ministère des Finances sont ceux de 2017. Au 31/12/2017, l'encours de dette de la Ville d'Agen s'élevait à 765€/habitant tandis que l'encours de dette moyen des collectivités de la même strate (20 000 à 50 000 habitants) était de 1 063€/habitant. A ce jour, l'endettement de notre ville n'inspire donc aucune inquiétude et préserve des marges de manœuvre suffisantes.

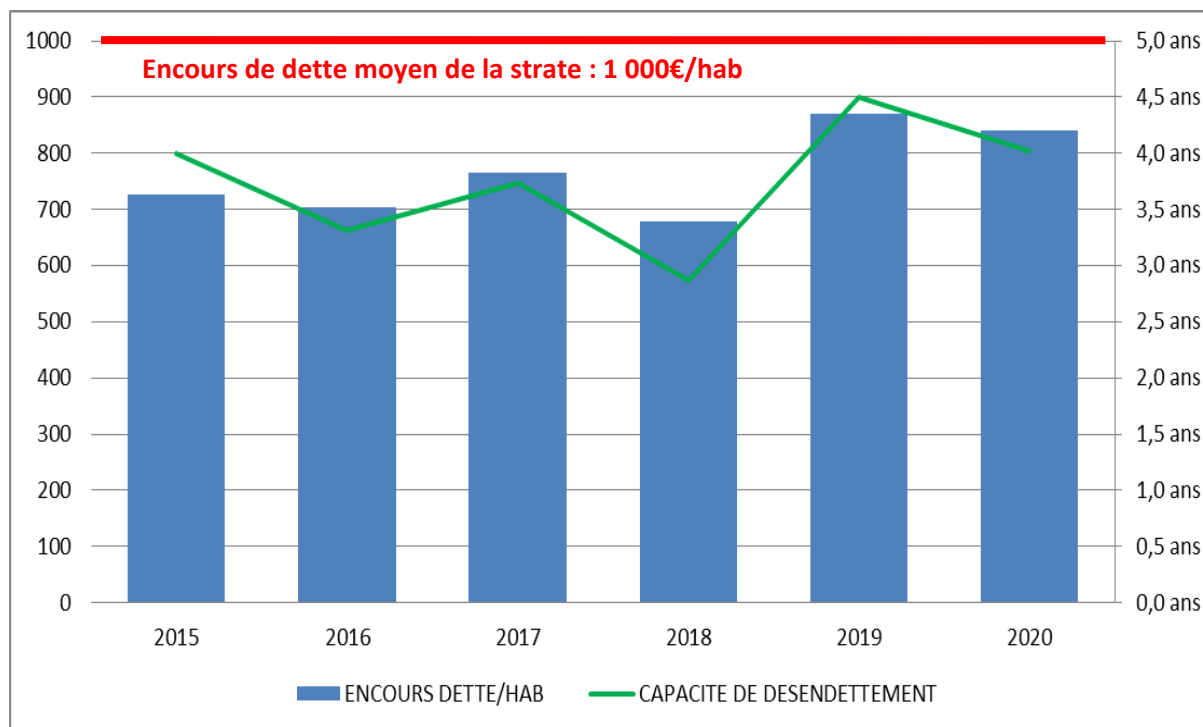
Pour ne pas dépasser un encours de dette de 1 063€/habitant, la collectivité ne devra pas aller au-delà d'un encours de dette de 38M€. Au 31/12/2018, l'encours de dette de la collectivité s'élève à 24M€. La collectivité conserve donc une marge certaine, étant rappelé que chaque année, la Ville rembourse environ 3M€ de capital.

39,5M€ ont déjà été investis sur les quatre premières années du mandat (2015-2018). Un effort conséquent reste encore à fournir en investissement pour finaliser le programme de mandat sur les années 2019 et 2020.

### *Simulation prospective d'investissement et d'endettement 2019-2020*

<i>en k€</i>	2015	2016	2017	2018	avec 100% de tx de réalisation	
					2019	2020
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
DÉPENSES RÉELLES (hors excep)	35 795	35 705	36 514	36 484	38 030	37 865
RECETTES RÉELLES (hors excep)	42 194	43 316	43 811	44 860	44 942	45 318
ÉPARGNE BRUTE (hors excep)	6 399	7 611	7 297	8 375	6 912	7 453
<b>INVESTISSEMENT</b>						
DÉPENSES RÉELLES	6 450	10 806	11 654	10 606	28 862	16 829
REMBOURSEMENT CAPITAL	2 630	2 870	2 951	3 224	2 996	3 083
<i>dont rembt capital dette ancienne</i>	2 630	2 844	2 825	3 224	2 996	2 612
<i>dont rembt capital dette nouvelle</i>						471
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>9 080</b>	<b>13 676</b>	<b>14 605</b>	<b>13 830</b>	<b>31 858</b>	<b>19 912</b>
RECETTES RÉELLES	1 464	3 001	1 990	3 399	5 331	6 403
FCTVA	1 199	893	1 548	1 543	1 692	4 161
EMPRUNT	1 127	2 500	5 000	0	10 000	2 000
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 790</b>	<b>6 394</b>	<b>8 538</b>	<b>4 942</b>	<b>17 023</b>	<b>12 564</b>
<b>RATIOS</b>						
TAUX D'EPARGNE BRUTE (hors excep)	15,2%	17,6%	16,7%	18,7%	15,4%	16,4%
ENCOURS DETTE	25 605	25 235	27 284	24 060	31 064	29 981
ENCOURS DETTE/HAB	726	704	765	680	871	841
CAPACITE DE DESENDETTEMENT	4,0 ans	3,3 ans	3,7 ans	2,9 ans	4,5 ans	4,0 ans

Selon cette prospective, et malgré le pic que représenteraient ces deux exercices, l'encours de dette resterait inférieur à 30M€ et à 1 000€/habitant et la capacité de désendettement ne dépasserait pas les 4 ans.



## B – Programme d'investissement

Les investissements restant à réaliser par la Ville ces deux prochaines années se répartissent en trois catégories principales : les projets de mandat (70%), la maintenance des équipements municipaux (18%) et les projets réalisés dans le cadre des contrats de quartier (12%).

Le projet de mandat 2014/2020 a été approuvé par notre assemblée par délibération en date du 14 avril 2014.

Les années 2019/2020 verront notamment la mise en œuvre :

- de la mise aux normes du marché couvert,
- du programme de rénovation des places (place du poids de la Ville, parvis de la cathédrale, place angles rue des Augustins et rue Lakanal, sécurisation place Armand Fallières),
- de la création d'un parking avenue Jean Jaurès,
- de l'intégration de certaines voies privées dans le domaine public (rue Georges Tholin, rue Jules Raimu, rue Théophile de Viau),
- de travaux de rénovation au Musée et à l'église des Jacobins,
- de travaux de rénovation de l'actuelle école Langevin, le projet de reconstruction de cette école ayant été bloqué par la Préfecture,
- l'installation d'un city stade dans le quartier Barleté,
- d'une étude de maîtrise d'œuvre portant sur le projet de mise aux normes du stade Armandie (cf délibération spécifique)

- des travaux d'aménagement de la rue du Jourdain,
- de la poursuite du programme de mise en accessibilité.

Elle verra également la mise en œuvre de la 4<sup>ème</sup> année de la seconde génération des contrats de quartier adoptée fin 2015.

Cette programmation sera soumise à la validation du Conseil municipal à l'occasion du vote du BP 2019 le 8 avril prochain.

### C – Structure de la dette

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié notamment les articles L.2312-1, L.3312-1 et L5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la forme et au contenu du Débat d'Orientations Budgétaires et aux termes desquels les communes de plus de 3 500 habitants doivent désormais présenter un rapport sur la structure de la gestion de la dette.

#### 1- Analyse de la structure de la dette au 31/12/2018

Le volume de dette de la Ville d'Agen est, nous l'avons vu plus haut, inférieur à la moyenne des collectivités de sa strate et il est soutenable grâce à la maîtrise de l'épargne brute. Dans sa structure, la dette de la Ville d'Agen est, nous allons le voir, à la fois équilibrée et non risquée.

Au 31/12/2018, la Ville d'Agen était titulaire de 24 emprunts pour un capital total restant dû de 24 060k€. Un seul de ces emprunts est dit « revolving »<sup>1</sup>. Souscrit auprès de la CACIB (aujourd'hui Crédit Agricole/BFT) en 2001 pour un montant initial de 4 573k€, cet emprunt a aujourd'hui un capital restant dû de 686k€.

Un autre emprunt s'ajoute à ces 24 contrats en stock. Il s'agit d'un emprunt de 2M€ souscrit auprès de la Société Générale fin 2018, afin de couvrir le déficit des restes à réaliser en investissement. Cet emprunt ne sera effectivement encaissé qu'en 2019.

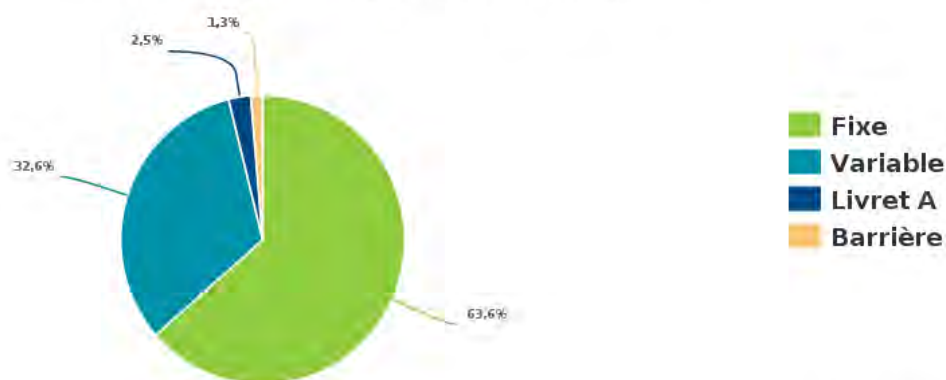
La durée de vie résiduelle de nos emprunts est de 10 ans et le taux moyen constaté sur l'ensemble de notre dette est de 1,96% à la faveur de conditions de marché relativement avantageuses surtout sur les taux courts (variables).

La dette de la Ville d'Agen se décompose de la manière ci-dessous :

---

<sup>1</sup> Un emprunt revolving est un emprunt à long terme qui peut fonctionner comme une ligne de trésorerie. Budgétairement, hormis le remboursement de l'annuité, son impact est neutre puisque la prévision/réalisation de crédit en dépense s'équilibre avec la prévision/réalisation de crédit en recette.

### Dettes par type de risque (avec dérivés)

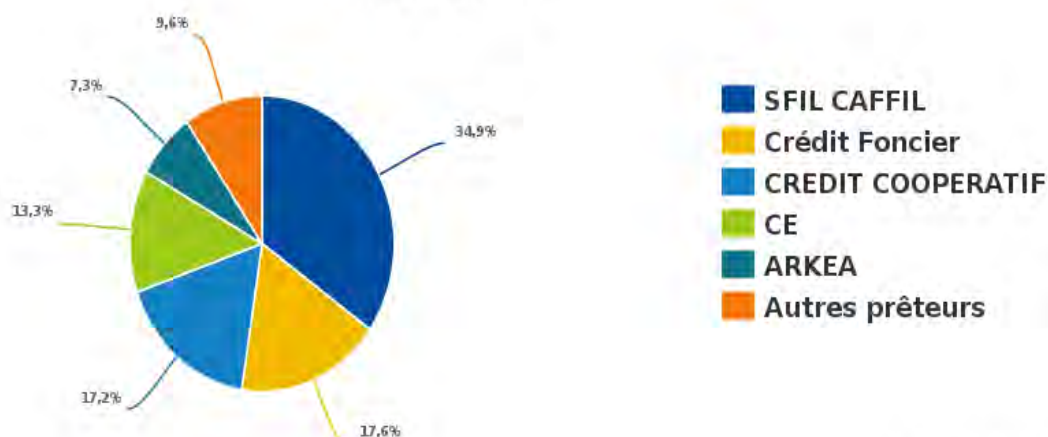


© Finance Active

La dette à taux fixe qui représente plus de 60% de l'encours offre cependant à la Ville une grande visibilité quant à l'évolution sur la durée des frais financiers à acquitter puisque ces taux ne sont pas sensibles aux variations à la hausse des marchés financiers. L'encours à taux variable qui représente 36% de l'encours permet, dans un contexte particulièrement avantageux pour les taux courts, de tirer à la baisse le taux moyen de la dette. Cette répartition permet ainsi à la fois de garantir une certaine sécurité et de dégager des économies de frais financiers en période de taux courts bas.

On peut également considérer que la dette de la Ville d'Agen est équilibrée car elle se répartit entre plusieurs établissements prêteurs. Cette situation est le résultat d'une pratique systématisée de mise en concurrence entre les différents prêteurs potentiels du marché. Contrairement à d'autres collectivités, la Ville a toujours veillé à ne pas se laisser enfermer dans des relations exclusives avec un prêteur ou un autre. La mise en concurrence s'effectue par une sélection des offres sur 2 critères, la performance financière (durée, marge, présence de frais et de pénalités) et l'exposition au risque. Elle donne lieu en outre systématiquement à une négociation avec les banques candidates afin d'obtenir les meilleures conditions.

### Dettes par prêteur



© Finance Active

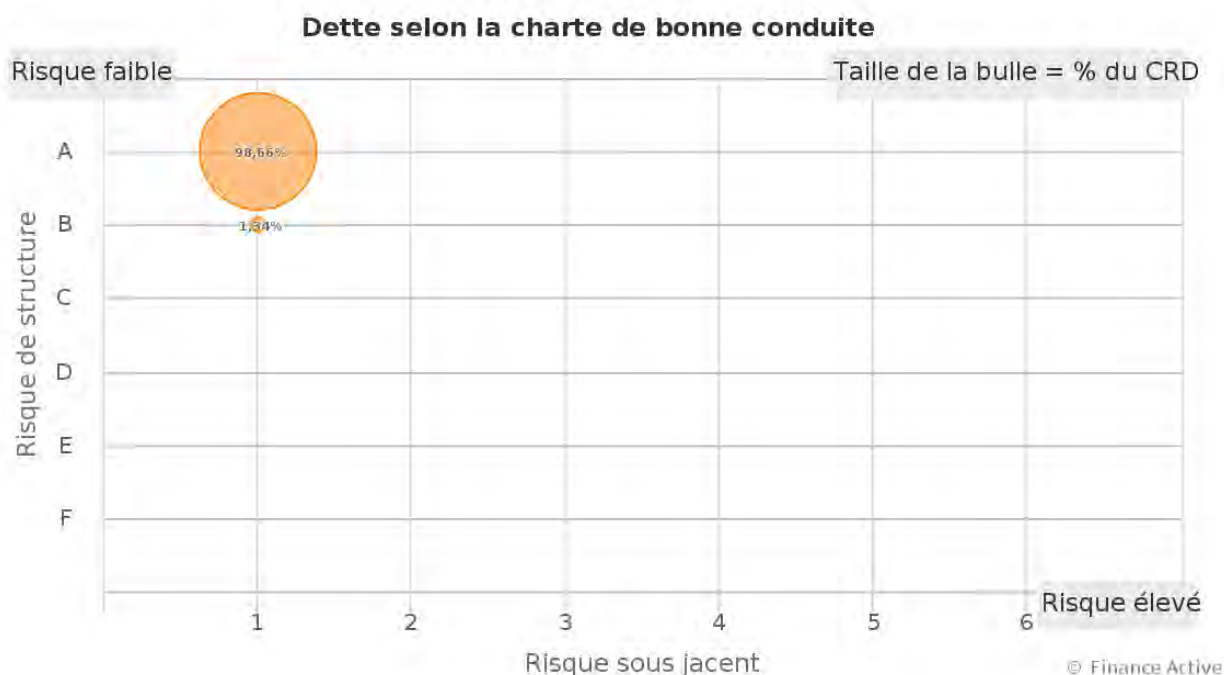


S'agissant de l'exposition au risque, la dette dite « structurée » de la Ville représente 1,3% de son encours et est composée d'un unique emprunt. Il s'agit d'un emprunt de type taux fixe à barrière. Le principe de ce produit est que la Ville paie un taux bonifié de 4,05% tant que le taux Euribor 12M ne dépasse pas les 5,75%. Depuis la mise en place de ce contrat en 2006, la Ville d'Agen a toujours payé ce taux bonifié de 4,05% et la barrière n'a jamais été activée. Le taux Euribor 12M étant actuellement en territoire négatif, il est hautement improbable qu'il atteigne la barrière de 5,75% d'ici à l'extinction de ce contrat à la fin de l'année 2019. Ce produit structuré, dit produit de première génération, présente donc un risque très limité et n'est en aucun cas un produit qui pourrait être qualifié de toxique.

La charte de bonne conduite dite charte Gissler établie entre les établissements bancaires et les collectivités locales par la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers a mis en place une cotation du risque. Cette échelle de cotation prend en compte à la fois les risques de structure (classés de A à F) et les risques sous-jacents (classés de 1 à 6). Elle va du risque 1A (le moins risqué) au risque 6F (le plus risqué).

Selon cette classification, la dette de la Ville d'Agen est composée à 98,66% de risque 1A et 1,34% de risque 1B (relatif au produit structuré présenté ci-dessus).

La dette de la Ville d'Agen est donc globalement et à ce jour, une dette saine et sécurisée.



## 2- Perspectives 2019

Dans une gestion active de sa dette, la Ville examine chaque année les contrats de prêt susceptibles de faire l'objet d'une renégociation ou d'un remboursement anticipé. Ces contrats doivent remplir plusieurs conditions :

- avoir une durée résiduelle suffisamment importante,
- présenter un capital restant dû (CRD) suffisamment élevé,
- avoir été souscrits à un taux qui se révèle être bien au-dessus des conditions actuelles du marché,
- prévoir une indemnité de remboursement anticipé non dissuasive, c'est-à-dire plutôt forfaitaire (représentant un pourcentage du CRD) et non actuarielle (revenant à payer les intérêts restant dûs jusqu'à la fin du contrat).

Dans une opération de refinancement, la marge d'équilibre est le taux à partir duquel l'opération peut s'avérer intéressante. Le gain net représente alors le gain en intérêts diminué de l'indemnité de remboursement anticipé à payer.

En 2019, il est envisagé de renégocier l'emprunt ci-dessous pour un gain net espéré de 11 500€ :

Emprunt	Prêteur	CRD	Durée résiduelle	Index actuel	Marge d'équilibre	Nouvel index potentiel	IRA	Gain net espéré
A33140WX	Caisse d'Epargne	750 000 €	11,25 ans	Euribor 3M + 0,94%	0,77%	Euribor 3M% + 0,50%	7 500 €	11 500 €

### LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**1°/ A DEBATTU** des orientations budgétaires qui sont présentées ;

**2°/ PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019.

Le Maire  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture  
Affichage le 22/03/2019  
Télétransmission le 22/03/2019

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
le Maire d'Agen,**

**Jean DIONIS du SEJOUR**